GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 05/12/2017

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-091

Quai Guillain
Commune de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de consolidation de quai, par l'entreprise **SADE,**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SADE.**

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 08/12/2017 au 20/12/2017**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET

p.i. M. ANTOINE